

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 14 septembre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
08 septembre 2026**Date de publication**
21/09/2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Laurent FLORENTIN, Catherine MOULIN, Patricia POTHIER,

Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à M. Christian PECOURNEAU, Mme Patricia POTHIER donne pouvoir à M. Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

**DELIBERATION**
N° 74 -2026**OBJET** : MAPA
---**Travaux de création du pôle de**
rééducation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du pôle de rééducation.

M. le Maire indique que, lors de la réunion du 30 mars 2026, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 35 000€ H.T., et que ce montant est inférieur au coût prévisionnel des travaux création du pôle de rééducation qui est estimé à 394 579€ HT.

Il indique que, selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de marché concernant les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école

Vu les seuils de procédure des marchés public, M. le Maire propose de recourir à la procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention

Considérant le montant prévisionnel des travaux de création du pôle de rééducation, estimé à 394 579€ HT,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de création du pôle de rééducation

AUTORISE M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les titulaires qui seront retenus par lui, ainsi que les avenants s'y rapportant dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

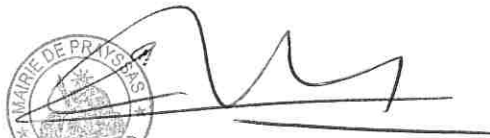
AR Prefecture

047-214702136-20260914-74_2026-DE
Reçu le 21/09/2026

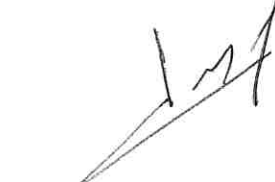
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 à l'Opération 77.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,


Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance


Michel CORRADINI